

	NOTE D'INFORMATION	
	<u>Service émetteur :</u> Conseil Statutaire /Gestion des Carrières / Emploi Tel : 04 71 63 89 38 / Email : carrieres@cdg15.fr	01/09/2019

**LES AVANCEMENTS DE GRADES CATEGORIE C
REGLES ET CONDITIONS**

Pour l'application de ces dispositions, les services accomplis en échelle 3 sont assimilés à des services effectifs en C1, les services accomplis en échelles 4 et 5 sont assimilés à des services effectifs en C2, et les services accomplis en échelle 6 sont assimilés à des services effectifs en C3.

FILIERE ADMINISTRATIVE

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} classe (C 2) :

- Soit avoir atteint le 4^{ème} échelon de son grade et compter 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération + examen professionnel.
- Soit justifier d'au moins d'un an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon et compter au moins 8 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté d'une même échelle de rémunération.

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} classe (C 3) :

Justifier d'au moins d'un an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon du grade situé en échelle C 2 et compter au moins 5 ans de service effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C.

FILIERE TECHNIQUE

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL :

Justifier, d'un an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon du grade d'agent de maîtrise et de 4 ans de services effectifs en qualité d'agent de maîtrise.

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} classe (C 2) :

- Soit avoir atteint le 4^{ème} échelon de son grade et compter 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération + examen professionnel.
- Soit justifier d'au moins d'un an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon et compter au moins 8 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté d'une même échelle de rémunération.

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1^{ère} classe (C 3) :

Justifier d'au moins d'un an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon du grade situé en échelle C 2 et compter au moins 5 ans de service effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C.

FILIERE MEDICO SOCIALE

AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 1^{ère} classe (C 3) :

Justifier d'au moins d'un an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon de son grade et compter au moins 5 ans de service effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C.

ATSEM PRINCIPAL DE 1^{ère} classe (C 3) :

Justifier d'au moins d'un an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon du grade situé en échelle C 2 et compter au moins 5 ans de service effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C.

AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} classe (C 2) :

- Soit avoir atteint le 4^{ème} échelon de son grade et compter 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération + examen professionnel.
- Soit justifier d'au moins d'un an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon et compter au moins 8 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté d'une même échelle de rémunération.

AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} classe (C 3) :

Justifier d'au moins d'un an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon du grade situé en échelle C 2 et compter au moins 5 ans de service effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C.